Quarante-troisième année — N° 83. Un numéro : *dix centimes.* Samedi 5 Avril 1884.

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

4 Avril 1884.

Chronique générale.

« Le débat sur la convention relative à la dette tunisienne a été fécond en surprises », disait hier un journal républicain.

Ce journal a l'étonnement facile, car l'honorable M. des Rotours avait, d'avance, indiqué à la tribune, et la pensée du gouvernement en cette affaire, et le sens général des réponses que feraient MM. Jules Ferry et Tirard à ses objections.

On sait qu'il y a un an, lorsqu'on demandait à ce même M. Ferry si l'aventure tunisienne n'aurait pas pour conséquence une opération financière quelconque, le premier ministre de M. Grévy prenait des airs indignés et criait à la calomnie.

Or voici que maintenant la Tunisie a besoin d'une petite garantie pour se procurer les ressources qui lui sont nécessaires, et naturellement c'est la France protectrice qui donnera cette garantie à sa protégée par force. Le gouvernement nous a bien dit que « cette garantie n'engageait à rien ». C'est, on l'avouera, se moquer par trop du monde, d'autant que, quelques minutes après, M. Tirard, répondant à une nouvelle question de M. des Rotours qui désirait savoir ce qu'il y avait de fondé dans les bruits qui avaient couru de la constitution d'un établissement de banque tunisienne plus ou moins rattachée à l'Etat et se substituant au Trésor, M. Tirard, disons-nous, avouait, au grand déplaisir de ses collègues du cabinet, voire même de la majorité, qu'il y avait en effet des pourparlers engagés avec une société financière et que, comme en France on nomme le gouverneur du Crédit foncier, on comptait nommer le gouverneur de cette société.

C'est catégorique !

La Tunisie empruntera.

La France garantira.

La société financière, gouvernée par un membre de la dynastie Ferry ou Grévy, tripotera.

Et les contribuables de France paieront les frais de tripot.

Si cette éventualité est désagréable, elle n'a rien qui puisse surprendre. M. des Rotours avait développé à l'avance les phases de cette seconde partie de l'aventure tunisienne ; et d'ailleurs il ne faut pas lui en faire un grand mérite : il n'était point difficile d'être prophète, et si la majorité des représentants du pays n'a pas été aussi perspicace que l'honorable député du Nord, c'est qu'elle avait ses raisons pour fermer les yeux et laisser la boulangerie Ferry et Cie pétrir ce gâteau dont le prix de revient va sensiblement arrondir les chiffres de cette liste civique dont s'occupe une brochure spéciale que nous avons annoncée hier.

***

La commission du recrutement s'est définitivement arrêtée à une résolution qui supprime toute dispense pour les jeunes gens se livrant aux hautes études. La seule facilité que la commission veuille accorder à ces jeunes gens ce sera :

Soit de devancer l'appel en s'engageant à dix-sept ans, de manière à être libérés à 20 ans et à pouvoir entreprendre les études supérieures sans interruption ;

Soit de retarder l'incorporation jusqu'à 24 ans par des sursis d'appel renouvelables quatre années de suite, de manière à leur permettre d'achever complètement leurs études avant d'aller sous les drapeaux. Dans ce but, la commission va élever de 4 0/0, chiffre de la loi de 1872, à 12 0/0 les sursis d'appel.

***

La loi sur le recrutement a été mise en discussion hier, à 4 heures. Il y avait 14 orateurs inscrits. De ces 14, le premier, M. Margaine, a été interrompu systématiquement par ses amis de la gauche. Il est vrai que M. Margaine avait débuté en disant, ce qui n'est point exagéré, que, loin d'apporter l'égalité, la loi nouvelle n'assurerait en matière de recrutement que l'arbitraire gouvernemental et la corruption.

Si la discussion générale continue sur le mode où elle a commencé, elle sera close en 1885. Après tout, c'est peut-être bien cela que l'on cherche ; les raisons en sont connues.

***

Nos départements vont jouir de la présence de nos ministres ; il en est peu, si nous en croyons les bruits de couloirs, qui ne recevront la visite d'un de ces ministres, d'un sous-secrétaire d'Etat pour le moins. On dit même que M. Grévy se serait engagé sur l'honneur à entamer son budget de voyages pour assister à deux solennités républicaines *extra muros*.

Cette nouvelle mérite confirmation.

***

Le *National* dit, à propos du vote de la Chambre relatif au sectionnement de Paris :

« Les feuilles poussent et les premiers hannetons ont fait hier leur apparition dans les cervelles de nos députés. Ils ont voté, sur la proposition de M. Charles Floquet, un projet qui permettra de faire élire à la douzaine, comme conseillers municipaux de Paris, les Joffrin, les Maillard et les Cattiaux.

» Ces messieurs sont actuellement nommés par trois pelés et un tondu.

» Grâce au nouveau sectionnement — système Floquet — ils pourront être nommés par cinquante ou soixante mille électeurs.

» Il faut rendre à M. Floquet cette justice qu'il poursuit son plan avec une fermeté digne d'être mise au service d'idées moins dangereuses que ne le sont les siennes. On sait qu'il n'avait accepté d'être préfet de la Seine que pour arriver à faire rétablir la mairie centrale. C'est ce qu'il a déclaré lui-même quelques jours avant de donner sa démission. Il espère sans doute, maintenant, que l'on ne pourra pas refuser au Conseil municipal, élu par des majorités énormes, ce que l'on refuserait aux élus du scrutin par quartiers. Avec le nouveau système, la Commune pourra parler de haut à l'Assemblée du Palais-Bourbon. »

***

On lit dans la *Petite France* :

« Nous savons de bonne source que des démarches très-actives ont été faites ces jours derniers auprès de M. Ferry par des membres de la majorité républicaine pour inviter le cabinet à prendre des mesures contre le Comte de Paris. »

***

LES BATAILLONS SCOLAIRES.

Demain samedi aura lieu l'adjudication des 10,000 vareuses et pantalons de laine, nécessaires à l'équipement de cette petite armée.

Ce n'est point à dire que l'effectif des bataillons scolaires soit définitivement fixé à ce chiffre ; d'une part, en effet, certains élèves seront habillés aux frais de leur famille, et, d'autre part, il se produira certainement des inscriptions nouvelles lorsque l'institution sera plus connue.

En résumé, on compte sur un effectif total de 14,000 enfants de 10 à 15 ans ; mais, dès le 14 juillet prochain, la moitié de ce chiffre pourra être mise en ligne.

***

On lisait il y a deux jours dans le *Mot d'Ordre* :

« Allons ! allons ! Il faudra décidément avoir recours à certains moyens de rigueur si cela continue.

» Dans le quartier de l'Odéon, plusieurs estampes représentant le Comte de Paris à cheval, en uniforme de général de l'armée française, avec cette légende :

Louis-Philippe II

ont été saisies aux vitrines de deux libraires. »

La *Défense* réplique fort judicieusement à la feuille jacobine :

---

6 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FOURNAISE

PAR CHARLES DESLYS.

III. — SOUS BOIS. (*Suite*)

— Au retour de ma seconde croisière, le bon ange n'était plus là ! Une mort subite m'avait ravi ma mère... Oh ! je l'ai bien pleurée... L'ingratitude que je me reproche ne fut pas celle du cœur : ce fut le sang paternel qui me monta à la tête et qui m'enivra... J'étais à peine majeur, j'étais riche et libre. Le marquis ne me gênait en rien. Ses conseils, au contraire, m'excitaient à suivre son exemple... Ma démission ne se fit guère attendre. A corps perdu, je me lançai dans le tourbillon de la vie parisienne... Toutes les vanités !... toutes les folies !... Un vrai Trévelec !

— Ah ! ah ! fit de Brassac, je t'ai vu à l'œuvre, et tu y allais un train d'enfer... Malpeste ! quel cheval échappé !... quel croqueur de fortune !

— En moins de trois ans, tout fut dévoré, reprit de Trévelec. Notre notaire, après signification des chiffres à l'appui, me présenta une lettre cachetée de noir. La morte, en prévision de ce dénouement, l'avait déposé entre ses mains pour être remise alors à mon père... Je la lui fis parvenir... Quelques jours plus tard, visite du marquis... L'altération de ses traits me frappa... Ce n'était plus le même homme. Les artifices de toilette, qui, la veille encore, prolongeaient son automne, n'en disputaient plus les derniers jours aux symptômes précurseurs de l'hiver. Sa barbe était grise, ses cheveux étaient presque blancs. Le respect des autres et de soi-même, une personnalité toute nouvelle, de sérieuses et viriles résolutions se lisaient sur son visage. C'était maintenant un vieillard, et des plus vénérables, et des plus sévères !...

— Tu craignis, observa Raoul, une remontrance ?

— Et déjà, poursuivit Armand, je m'apprêtais à plaider les circonstances atténuantes, lorsque, — juge de ma surprise ! — je fus prévenu par ce discours :

« — C'est moi surtout qu'il faudrait gronder ; mon fils, je suis ruiné comme toi, mais sans l'excuse de la jeunesse et sans espoir de revanche... L'hôtel et le château de Trévelec, tous nos biens, devront être vendus pour payer mes dettes et n'y suffiront qu'à peine. A peine me restera-t-il de quoi m'en aller vivre et mourir au fond de notre Bretagne, chez un de nos anciens fermiers, en gentilhomme pauvre... Ne me plains pas ! c'était mérité, c'est résolu... Tu le vois, je porte déjà le deuil de ma trop longue jeunesse et de mes folles prodigalités évanouies sans retour.

» Il n'en sera pas ainsi quant à toi, du moins je l'espère... Tu n'as guère plus de vingt ans ; tu sais quelque chose, et le rêve de la marquise peut encore se réaliser... Souviens-toi de ses leçons... Elle avait tout prévu... la lettre que tu m'as fait tenir renfermait un plan de conduite, une volonté d'outre-tombe que je te transmets par son ordre, et qui nous dicte, à l'un comme à l'autre, notre devoir... Ne demande pas plus d'explications, elles me seraient trop pénibles... J'abdique ; travaille... Tu relèveras la fortune et l'honneur de la famille... A l'œuvre donc et sans retard !... Il le faut, non-seulement pour obéir à celle qui n'est plus, mais encore peut-être afin de venir en aide à ton père... »

— Bigre ! se récria Brassac, c'en était à ce point-là ?

— Oui, lui fut-il répliqué. Je le crus du moins, et ce dernier argument coupa court à toute hésitation de ma part. Je n'avais plus droit de m'engager comme spahis... Une expiation lucrative devenait ma foi... Je promis de m'y soumettre, et cela si franchement, en de tels termes que le marquis en parut touché.

» — Bien ! Je suis content de toi... Tu me pardonneras un jour !

» Un attendrissement inaccoutumé contractait ses traits, une larme déborda de sa paupière. On eût dit qu'il allait revenir sur sa décision, me révéler quelque chose de plus... Non ! il se raidit au contraire dans le rôle imposé par la morte.

» — Au revoir ! me dit-il avec un accent que je n'oublierai pas...

» Il venait de m'embrasser ; il me serra la main et, sans ajouter un mot, il disparut... Dès le lendemain, je liquidai ma situation...

IV. — CONFIDENCES.

Transportons-nous dans un tout autre milieu, chez le neveu de Van Leys.

Il se nomme Raoul de Brassac, il loge Chaussée-d'Antin, à l'entresol. Tout y respire le luxe et le plaisir. Un délicieux appartement de garçon.

Ce n'est pas un gommeux, c'est un jeune viveur. A peine vingt-cinq ans ; de la distinction, une physionomie des plus sympathiques, un heureux caractère, de la franchise et de la gaieté, parfois même de l'esprit. Il se prétend sceptique et déjà blasé sur toutes choses, mais il lui reste encore pas mal d'illusions, des élans généreux, du sang dans les veines et dans le cœur.

En face de lui, de l'autre côté d'un guéridon qui supporte des rafraîchissements, des cigares, nous retrouverons Armand transformé de pied en cap.

Ce n'est plus le mécanicien de chemin de fer, à

« Contre qui le *Mot d'Ordre* demande-t-il « certains moyens de rigueur » ? Apparemment contre les industriels qui cherchent, en vendant ces estampes, à se tirer de la misère que leur impose la République. Ce ne peut être contre les princes. Le *Mot d'Ordre* sait, en effet, que le jour où la France appellera M. le Comte de Paris à lui rendre son prestige, sa grandeur, sa prospérité, sa sécurité si compromis par les républicains, ce n'est pas sous le nom de « Louis-Philippe II » que le prince règnera. »

***

Son Excellence Mgr di Rende a quitté Paris hier matin, se rendant à Rome.

Avant son départ, le nonce apostolique a été reçu par M. Grévy. Un journal prétend avoir de bonnes raisons de croire qu'aucune affaire n'a été traitée dans cette visite de pure convenance, qu'aucun sujet d'ordre religieux ou politique n'a été abordé.

***

LES GRÈVES.

Voici un extrait des dépêches publiées par le *Cri du Peuple* relatives à la grève, et datées de Denain, 2 avril, 9 heures 45 soir :

« Une nouvelle explosion s'est produite à Wallers; mais les dégâts sont insignifiants. Les auteurs restent toujours inconnus, car les gendarmes sont trop occupés à arrêter les mineurs qui quêtent.

» Le résultat de l'entrevue qui a eu lieu avec le directeur n'a fait que raffermir les grévistes. Dans les réunions de la Sentinelle, Bruai, Saint-Waast, Hérin, la continuation de la grève a été votée par acclamation.

» Un drapeau noir arboré à la Sentinelle a été arraché ; une lettre attachée à la hampe a été remise au maire.

» L'agitation est toujours très-grande. Cinq cents femmes au moins ont attendu aujourd'hui les mineurs qui se rendaient aux puits, et leur ont fait un charivari.

» Les gendarmes prennent une attitude de plus en plus menaçante.

» Certains directeurs de travaux suivent ouvertement les manifestations, afin de signaler ceux qui y prennent part.

» Les délégués se multiplient et restent en permanence au siège du syndicat. Ils organisent partout des conférences et font l'impossible pour calmer les esprits. Mais l'exaspération des femmes, surtout, ne connaît plus de bornes. »

***

ENCORE CAMPI. — Voici, d'après l'*Evénement*, de nouveaux renseignements qui vont aider à dissiper le mystère de plus en plus transparent qui enveloppe encore le prisonnier.

Campi se nomme véritablement Campi ; il est fils d'un Corse transplanté dans les Vosges, à Grand-Fontaine, où il avait fondé une très-importante manufacture.

Vers 1863 ou 1864, M. Campi père, dont la fortune était des plus rondes, liquida sa situation et ferma son usine.

Ce riche industriel avait deux enfants qui, tous les ans, allaient passer la saison d'hiver à Ajaccio, en compagnie de leur mère, née dans cette ville.

Ces deux enfants étaient d'humeur fort différente. Autant l'aîné était soumis et studieux, autant le second était paresseux, turbulent et indiscipliné.

Cette diversité dans l'humeur des deux frères n'a fait que s'accentuer avec les années ; tandis que l'un, après avoir fait de brillantes études, devenait un de nos plus honorables officiers, l'autre courait le monde, vivant à l'aventure et, de méfaits en crimes, venait échouer à la Roquette, dans le cabanon des condamnés à mort.

Que la police, qui cherche l'identité du misérable, ajoute l'*Evénement*, suive la piste que nous venons de donner, et elle arrivera certainement au résultat qu'elle poursuit vainement depuis huit mois.

***

On annonce le mariage de M. Roger-Maxime-Marie-Septime de Dampierre, lieutenant de cuirassiers, en garnison à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), fils du marquis Elie de Dampierre ; et Mlle Augustine-Charlotte Séguier, fille du baron de Séguier, commandeur de la Légion-d'Honneur, ancien procureur impérial à Toulouse, et de Mme Charlotte de Goyon, fille de l'ancien commandant du 17e corps d'armée.

***

M. le duc et Mme la duchesse de Fitz-James reçoivent les compliments de leurs nombreux amis, à l'occasion du mariage, maintenant décidé, de leur second fils, Henri de Fitz-James, sous-lieutenant de cavalerie, avec Mlle Vianne de Gontaut-Biron, fille unique du comte Auguste de Gontaut, et nièce du vicomte de Gontaut, ancien ambassadeur de France à Berlin.

M. le duc de Fitz-James ayant déjà pour sœur la comtesse Etienne de Gontaut-Biron, on peut dire que ce mariage, où se trouvent réunis tous les avantages de la naissance, de la fortune, de l'intelligence et de la beauté, ne fait que resserrer les liens de parenté et d'affection existant de longue date entre les deux familles.

ÉTRANGER

Vatican et Quirinal.

La *Défense* reçoit de Rome les renseignements suivants :

« Le gouvernement italien cherche à renouer des négociations avec les représentants de la congrégation de la Propagande et de la secrétairerie d'Etat. La nouvelle du départ du Pape l'a complètement stupéfié.

» Il paraît que, deux jours avant l'expédition de la circulaire de la Propagande aux nonces et aux évêques relativement à l'établissement de nouveaux centres administratifs à l'étranger, le commissaire royal a demandé à Mgr Jacobini, le secrétaire de cet institut, une audience, dans le but de lui proposer un componimento et ainsi d'empêcher l'expédition de cette note. Le gouvernement, s'abusant sur la haute sagesse du Saint-Père qu'il affectait de prendre pour de la pusillanimité, ne s'était pas douté tout d'abord que Léon XIII protesterait avec une telle énergie. L'avertissement donné de si haut et d'une manière si précise l'a troublé ; il craint maintenant des actes plus graves et peut-être ces « dernières extrémités » dont il est actuellement menacé.

» M. Mancini a dit récemment à un homme politique : Nous avons fait une mauvaise affaire ; le Pape nous a mis dans nos torts. »

UNE INFAMIE.

Les libéraux italiens commettent en ce moment une véritable infamie.

M. Henry des Houx, directeur du *Journal de Rome*, condamné à un mois de prison pour attaque à la Constitution italienne, est traité avec un raffinement de cruauté que le gouvernement italien n'emploierait pas à l'égard d'un voleur ou d'un assassin.

Le journal l'*Italie*, qui n'est guère suspect de sympathie pour la Papauté, proteste lui-même dans les termes suivants contre les abominables traitements auxquels notre vaillant confrère est soumis dans sa prison, les *Carceri Nuove* :

« Les *Carceri Nuove* sont les plus affreuses prisons que l'imagination puisse rêver, de vraies prisons moyen-âge, d'une hideuse saleté, où des malheureux pourrissent dans des chambres infectes, sans jamais pouvoir respirer l'air extérieur.

» Ce journaliste, coupable d'un délit de presse, a donc été enfermé avec des assassins et des voleurs.

» Il a obtenu, il est vrai, une cellule séparée, mais ce n'est pas là une faveur, attendu que tout détenu a droit à cette cellule, aux termes des règlements.

» Il suffit de payer, pour être logé à part, une somme de neuf francs par mois. Ce n'est certes pas cher, d'autant moins cher que, par dessus le marché, le gouvernement fournit les punaises.

» Et elles sont abondantes.

» A ce propos même, notons que le malheureux, jeté vif aux insectes, ayant demandé à ce qu'un de ses amis fût autorisé à lui apporter une boîte de poudre insecticide, la Direction de la prison s'y est énergiquement refusée.

» Le Code pénal n'a, pourtant, jamais condamné personne à nourrir les punaises du gouvernement.

» Nous passerons sous silence les autres sévices qu'entraîne cette réclusion avec des malfaiteurs.

» Disons, cependant, que notre confrère n'est autorisé à se faire apporter son repas qu'une fois par jour ; la nuit, on vient frapper aux barreaux de sa cellule pour voir s'il ne les a pas sciés ; défense lui est faite d'avoir du papier et de l'encre, de recevoir des journaux, etc., etc.

» Bref, il aurait volé et assassiné le directeur général des prisons qu'il ne serait pas traité autrement. »

Un pareil traitement est tellement révoltant, qu'il est une violation flagrante de la loi sur la presse, qui a établi pour les délits de presse une prison distincte de celle affectée aux individus inculpés de délits de droit commun. Cette prison spéciale est, à Rome, la prison de *Regina cœli*.

Quand il s'agit d'un catholique, d'un Français, les libéraux de l'Italie moderne n'observent pas même les lois qu'ils ont faites.

—

Le syndicat de la presse s'est ému des protestations qui se sont élevées dans les journaux français contre les traitements indignes dont M. Henri des Houx, directeur du *Journal de Rome*, est l'objet dans les prisons du gouvernement.

Le *Gaulois* a publié la note suivante :

« Le syndicat de la presse, dont l'honorable M. Jourde est le président, va être saisi de la question. Le directeur du *Gaulois*, membre de ce syndicat, a prié M. Jourde, s'il le jugeait opportun, de convoquer ses confrères. Le syndicat se réunira aujourd'hui afin d'aviser à une démarche qui serait faite dans l'intérêt d'un écrivain distingué, d'un homme d'honneur, condamné pour un délit de presse et traité comme on ne traite pas les plus ignobles malfaiteurs. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 3 avril.

L'activité du marché est persistante, les ordres d'achats au comptant invitent la spéculation à garder et accentuer même ses dispositions à la hausse.

Le 4 1/2 0/0 est resté à 107.67 ; l'amortissable s'inscrit à 77.75 ; le 3 0/0 perpétuel cote 76.70.

Les valeurs étrangères, telles que les obligations du Gaz de Madrid, sont entièrement délaissées des capitalistes qui savent que les affaires espagnoles, aussi bien que celles des autres pays, leur ont coûté assez cher depuis quelques années.

La hausse du Foncier de France est très-importante ; aujourd'hui l'action est demandée à 1,265. La Société n'est pas arrivée au terme de cette longue voie de prospérité qui s'ouvre devant lui. On estime que la branche des prêts communaux va prendre bientôt de nouveaux developpements. Aux cours actuels, le dividende de 60 fr. se trouve capitalisé à 4.90 0/0.

Les obligations à lots du Crédit Foncier ont de bonnes demandes ; celles des emprunts 1879 et 1880 valent en moyenne 445 fr.

Les capitaux disponibles peuvent utilement s'employer en souscrivant aux actions émises par la Société du Grand Annuaire National. Cette entreprise, fondée par des hommes parfaitement au courant des affaires de publicité, avec un capital modeste, mais suffisant pour donner de grands résultats, a obtenu dès la première année un succès colossal avec le premier volume contenant les renseignements les plus complets sur le commerce, l'industrie, la finance, à Paris et dans le département de la Seine. Décidée à achever son œuvre en publiant le volume des départements, colonies et étranger, la Société porte aujourd'hui son capital à 1,200,000 fr. par l'émission de 1,400 actions de 500 fr. Le dividende donné par les publications similaires avec un capital six fois plus considérable est de 8 0/0. On peut calculer combien sera plus important celui de la Société du Grand Annuaire National qui n'aura à rémunérer qu'un capital relativement restreint et cependant bien suffisant.

La souscription est ouverte dès aujourd'hui au siège social, à Paris, 18, rue Grange-Batelière. On verse 125 fr. en souscrivant ; 125 fr. le 20 août.

Le surplus ne sera appelé qu'à mesure des besoins sociaux. Les coupons échéant dans ce mois seront reçus comme espèces.

Chaque souscripteur recevra gratuitement le premier volume paru.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Mgr FREPPEL ET LA DÉCLARATION D'ABUS.

—

Nous lisons dans l'*Univers* :

« Tout fier de la victoire qu'il vient de remporter en son Conseil d'État, sur S. G. Mgr Freppel, le gouvernement fait publier en tête du *Journal officiel* : 1° le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, Martin-Feuillée, au Conseil d'État, demandant une déclaration d'abus contre l'évêque d'Angers ; 2° le rapport de M. Paul Collet, président de section au Conseil d'État, sur le recours d'abus formé par ledit ministre de la justice et des cultes ; 3° le décret de M. Grévy, conforme à l'un et à l'autre rapport, portant déclaration d'abus et suppression des ordonnances et circulaires de l'évêque d'Angers.

» Les sept premières pages du *Journal officiel*, toujours en retard pour ses publications périodiques, sont remplies par ces documents.

---

la veste de travail, au noir visage ; c'est un aussi parfait gentleman que son hôte. Il a même plus grand air, une certaine dignité qui sied à sa jeunesse, à l'élégance simple et naturelle de ses manières, et, faut-il le dire, sans qu'on nous accuse de trop de flatterie pour notre héros, à sa beauté qui sent la race. Des traits caractérisés, le regard fier et même le sourire quelque peu hautain, la taille fine, un pied de femme et des mains de prince. On le remarquerait dans un salon ; il n'est pas plus emprunté dans cet aristocratique fumoir que sur sa locomotive. L'autre n'en peut revenir encore :

— Ce devait être difficile ?

— Non ! très-simple. Un naufrage !... Ces quelques épaves ne me permettaient pas d'attendre longtemps un gagne-pain. Je courus, je m'offris, je cherchai... Recherches vaines ! Tu sais, l'éternelle histoire des compagnons de plaisirs, des amis riches et de l'ami pauvre ! Rien ! toujours rien !... des promesses !... Je venais de changer mon dernier louis quand le hasard, une rencontre, me remit en présence d'un de nos anciens professeurs de mathématiques qui, par la seule force du mérite, s'est élevé jusqu'à la direction générale d'une grande compagnie de chemins de fer. Je lui dis tout ; je lui rappelai mes succès d'autrefois, certaines aptitudes qu'il avait encouragées...

» — Un emploi, s'il vous plaît ? N'importe lequel ! il y a urgence !

» Cet excellent homme, et qui connaît si bien les autres, m'examinait affectueusement, curieusement. On eût dit que son regard sondait mes reins et ma volonté.

» — Soit ! dit-il enfin, mais vous n'avez que la théorie, mon cher enfant... Il faut la pratique ; il nous faut des garanties... Ne vous effrayez pas !... Des polytechniciens et des centraux, qui occupent aujourd'hui les premiers grades, ont passé par cette épreuve, et je l'ai subie moi-même. On ne devient plus colonel chez nous qu'après avoir servi comme simple soldat...

» — Mais, lui demandai-je, que m'offrez-vous donc !

» Il me répondit :

» — Une place de chauffeur !

— De chauffeur !

» Je me récriai comme toi. Il ne s'en émut nullement et poursuivit :

» — Vous passerez mécanicien dans six mois. Quand, au bout d'une année, vous aurez vécu dans l'intimité de nos locomotives, quand vous les aurez graissées, chauffées, dirigées, pratiquées, je réponds de votre avenir et, qui sait ! peut-être de votre fortune...

» Il m'observait en même temps. Je n'avais pas bronché. Dans sa proposition, si singulière au premier abord, un certain espoir me souriait, que je traduisis par cette question :

» — Et je gagnerai de l'argent tout de suite ?

» — Tout de suite ! me fut-il répondu.

» — Combien ?

» — Avec les économies de charbon et les indemnités de déplacement, six francs par jour.

» C'était du pain, c'était de quoi vivre sans recourir à d'autres qu'à moi-même. C'était de plus un déguisement, comme un masque de cambouis sur le visage, et je n'aurais à rougir devant personne. Je ne me dégradais pas, je ne tombais pas ; je disparaissais. J'acceptai.

Raoul, qui depuis un instant déjà ne plaisantait plus, ne se défendit plus de manifester son émotion. Sa main courut chercher celle d'Armand, il l'étreignit en s'écriant :

— Sacrebleu !... Voilà du courage !... Après ?

(*A suivre.*) CHARLES DESLYS.

A l'école laïque.

Un inspecteur pose une question à un élève de neuf ans :

— Jeune homme, pourquoi écrivez-vous *les femmes* sans *s* ? Vous devriez rougir, à votre âge, de ne pas savoir encore appliquer la marque du pluriel.

L'élève, d'un air contrit :

— Dame, papa dit toujours que la femme est un être singulier !

» Pourquoi cette publicité extraordinaire à l'égard de Mgr Freppel? Puisqu'on le traite en justiciable du Conseil d'État, quelle raison particulière y a-t-il d'afficher ainsi sa condamnation? Le *Journal officiel* est-il fait pour publier les sentences des tribunaux administratifs ou judiciaires? Tout est anormal dans le jugement porté contre le vaillant évêque d'Angers : la sentence elle-même et la publicité qui lui est donnée.

» Nous avons parcouru le rapport de M. Collet, pauvre document inspiré par le sophisme et l'arbitraire, et aussi piètrement rédigé que fallacieusement élaboré. Mgr Freppel voudra, sans doute, y répondre. Jamais évêque n'a été plus misérablement condamné en Conseil d'État. L'Empire, au moins, quand il déférait un évêque à la justice gouvernementale, y mettait des formes, et le Conseil d'État d'alors savait mieux rédiger un arrêt. »

De son côté, le *Monde* s'exprime ainsi :

« Le gouvernement s'est décidé à publier le texte du décret portant déclaration d'abus contre Mgr l'évêque d'Angers. Il eût mieux fait, dans son intérêt, d'attendre encore : le prestige de pareilles décisions ne gagne rien à ce que leurs motifs et considérants soient connus. Comme on s'en est rendu compte par la lecture de ce document, que nous avons reproduit hier, il n'est pas un seul des prétextes invoqués qui n'ait été victorieusement réfuté d'avance dans les *Observations* de Mgr Freppel, que nous avons également insérées.

» En outre, le *Journal officiel* a publié le rapport adressé au Conseil d'État par le ministre de la justice, et le rapport présenté, au nom de la section compétente, à l'assemblée générale du Conseil. Nous avons le regret de le dire pour les signataires, MM. Martin-Feuillée et Collet, le caractère odieux de certaines de leurs insinuations ne sauve pas ces rapports du ridicule.

» Dans le *factum* ministériel, surtout, il y a certaine phrase sur « l'usurpation » qu'aurait commise Mgr Freppel en prononçant une excommunication réservée au « chef de l'Église » qui vaut sont pesant d'or.

» On y trouve aussi l'allégation, répétée avec insistance, bien qu'elle n'eût rien à voir dans le débat actuel, que Mgr Freppel aurait cherché à dérober à tout contrôle les opérations de la caisse diocésaine, alors que toute sa correspondance et tous ses actes témoignent du contraire.

» Nous ferions à de tels documents un honneur immérité en les discutant plus au long.

» L'« abus » est une peine *morale*, empruntant toute sa portée à l'autorité de ceux qui la prononcent et ne valant que ce qu'ils valent eux-mêmes. C'est dire que, dans l'espèce, la portée de cette nouvelle déclaration d'abus est nulle. Elle ne diminue que ses auteurs, si c'est possible ; elle grandit la victime. »

Au moment où on ne trouve pas un sou pour augmenter les instituteurs, le sous-secrétaire d'Etat à l'instruction publique se fait augmenter de *mille francs*.

On ne se moque pas plus effrontément des pauvres diables d'instituteurs.

Un député de la gauche, M. de Lariboisière, va saisir la Chambre d'un singulier projet de loi.

M. de Lariboisière, considérant que les commerçants sont jugés par les tribunaux de commerce, les magistrats, les notaires, les avoués, les huissiers, par des chambres d'avoués, d'huissiers, de notaires, etc., voudrait que les affaires d'honneur fussent jugées sans appel par un tribunal d'honneur exclusivement composé d'officiers, sous la présidence du général commandant la place de Paris.

De même, dans les autres villes de France, le différend serait porté devant l'autorité militaire la plus élevée en grade.

Lorsqu'on aurait une affaire d'honneur, il suffirait dès lors d'aller trouver cet officier supérieur qui, après avoir entendu les parties adverses, déciderait si oui ou non le duel doit avoir lieu.

Se soustraire à cette décision serait pour le coup une tache indélébile.

M. le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui apportera une nouvelle entrave au recrutement, déjà si difficile, de nos musiques militaires.

Jusqu'à présent les musiciens prenaient leurs repas à la cantine; désormais, ils devront, comme les hommes de troupe, se contenter de la gamelle.

Le *Journal du Loiret* dit que la nouvelle mesure est en vigueur, depuis plusieurs semaines déjà, au 76e de ligne, à Orléans.

LE DOCTEUR DE GAGO.

Le docteur de Gago a été hier soir, au Mess de MM. les Officiers, l'objet d'une véritable ovation.

Pressé, entouré, pris pour ainsi dire de tous côtés, il a cependant trouvé le moyen, avec son extraordinaire habileté, de défier tous les regards, et ses expériences ont été par cela même plus brillantes, plus merveilleuses et mieux appréciées.

Nous croyons que demain il donnera une séance au Cercle Saint-Hubert.

Nous souhaitons au docteur de Gago autant de succès que celui qu'il a obtenu jusqu'à présent.

Avec la seconde représentation du *Maître de Forges*, ce soir vendredi 4 avril, se termine la dix-huitième année d'existence du théâtre de Saumur, ouvert depuis le 5 avril 1866. — Le nombre des représentations données a été jusqu'ici de 821, ce qui fait une moyenne de 45 à 46 par année.

La soirée d'aujourd'hui clôturera véritablement la saison théâtrale à Saumur. Peut-être, pendant six mois, notre scène sera-t-elle visitée par quelque troupe de passage ; à l'époque des courses, au mois d'août, il y aura probablement encore trois représentations, bien que ces soirées deviennent de moins en moins fructueuses chaque année pour les artistes qui viennent les offrir.

Voici le juge de paix de Montreuil-Bellay qui se permet à son tour d'inspirer de l'inquiétude à ses justiciables! Il a disparu depuis six semaines, avec un congé cependant, et tous ceux qui ont des affaires personnelles avec lui (style Benoist) s'enquièrent de son sort.

On prétend, écrit-on au *Journal de Maine-et-Loire*, que M. le greffier lui-même ne sait plus où est son juge de paix, ni quand il viendra reprendre ses audiences. Cela devient étrange.

Et cependant, cet excellent juge de paix républicain ne peut être perdu — car il était à Angers le 28 février, à Domfront le 3 mars, le 5 à Sainte-Honorine, le 8 à Athis, le 21 à Argentan.

Un peu de patience, il reviendra comme le député Benoist.

Nul doute que ses chefs hiérarchiques ne s'empressent de fixer les intéressés sur le sort de leur juge de paix. C'est une nécessité pour amener le calme dans les esprits.

Il y a quelques jours, nous avons entretenu nos lecteurs d'un nouveau système d'éclairage dû à l'invention d'un ingénieur Belge et actuellement exploité par la Société Française du Gaz universel.

Nous avons eu tout récemment l'occasion de voir fonctionner à Saumur, chez M. L. Proust, un des appareils de cette Société.

Nous avons été frappé de la simplicité du fonctionnement de cet appareil, en même temps que des admirables résultats qu'il prouve : la lumière est blanche, fixe et invariable; elle a un pouvoir éclairant très-supérieur à celui du gaz de houille, elle a en outre cet immense avantage de ne répandre aucune odeur et de ne produire aucune fumée ; enfin son prix de revient est, paraît-il, inférieur à celui du gaz ordinaire.

D'autre part, aucun danger n'est à craindre, aucune explosion à redouter, le gaz se produisant au fur et à mesure de sa consommation.

C'est là certainement une admirable invention destinée à produire une véritable révolution dans l'industrie.

L'ORAGE D'AVANT-HIER.

Un orage assez violent, accompagné d'une pluie abondante, a éclaté mercredi sur Poitiers et a duré toute la soirée.

A la suite de cette pluie, dit le *Journal de la Vienne*, la température, qui pendant ces derniers jours était étouffante, s'est un peu rafraîchie.

Si nous en croyons les vignerons qui ont pleine confiance dans le dicton :

Quand il tonne en avril,
Prépare foudre et baril,

cet orage ferait présager une abondante récolte de vin.

Nous souhaitons que cette espérance ne soit pas déçue.

Un orage non moins violent, mais de courte durée, a éclaté l'avant-dernière nuit sur Nantes, lisons-nous dans l'*Espérance du Peuple*. A dix heures et demie, les éclairs et les coups de tonnerre, suivis d'une pluie torrentielle, se succédèrent rapidement pendant un quart-d'heure, ensuite le calme revint.

La foudre est tombée sur une maison située Vieux-Chemin-de-Couëron ; la cheminée et la toiture ont été en partie démolies.

Hier matin, la pluie a recommencé abondamment. La terre, desséchée par le vent violent des jours derniers, a bu avec avidité cette rosée bienfaisante.

Une seule chose est à craindre, c'est la gelée, dont les effets après la pluie seraient désastreux.

LE SCANDALE DE CAEN.

L'administration s'est enfin décidée à prendre les mesures nécessaires. Une compagnie du 36e de ligne et les gendarmes à cheval ont, mardi soir, prêté main forte à la police.

« A sept heures moins un quart, dit l'*Avenir du Calvados*, un détachement de la ligne se massait en colonne sur la place du Marché-au-Bois, en face le grand portail de Saint-Pierre. Quelques instants plus tard, les agents de police, en nombre respectable, arrivaient à leur tour, sous la direction de M. le commissaire central.

» A sept heures et demie, cent cinquante conservateurs résolus entraient dans l'église avant l'ouverture des portes, et prenaient sous l'orgue la place occupée la veille et l'avant-veille par les émeutiers. Un moment après, la foule envahissait la nef et les bas côtés. M. le procureur de la République, M. le commissaire central et de nombreux gardiens de la paix surveillaient les allants et venants. Le prédicateur a pu faire son sermon sans être interrompu. Le Salut a été donné dans le plus grand calme. Au moment où les chants liturgiques ont commencé, une bande de braillards a répondu de l'extérieur en hurlant la *Marseillaise*. Mais la cérémonie n'a pas été autrement troublée. »

Il n'en a pas été de même au dehors. La foule stationnait toujours sur la place et encombrait les boulevards et les rues adjacentes. Le colonel fit alors évacuer le square Saint-Pierre et ses abords. Le détachement de la ligne refoula émeutiers et curieux.

Malgré ces précautions, de nouveaux rassemblements se formèrent. Quelques arrestations furent faites. Un cortège peu sympathique aux agents s'étant formé autour des prévenus, les gardiens de la paix durent dégaîner pour maintenir la multitude.

Après avoir fait les trois sommations réglementaires par trois sonneries de trompette, la gendarmerie s'avança sur les rassemblements et dispersa les groupes qui se trouvaient devant elle.

Cette première manœuvre, exécutée au pas, n'ayant pas suffi pour ramener l'ordre, une charge au trot fut effectuée dans la rue Saint-Jean. Cette fois les braillards eurent peur ; et ce fut avec un véritable soulagement que l'on vit fuir, dans toutes les directions, les manifestants qui, jusqu'alors, semblaient vouloir se moquer de la force publique.

A son passage, la gendarmerie fut acclamée par la population honnête : Vive les gendarmes ! Vive l'armée ! criait-on de tous les côtés.

La foule ayant presque disparu, le détachement de la ligne se reforma en colonne. Mais au même instant une dernière troupe de chanteurs de *Marseillaise* sembla vouloir reprendre ses anciennes positions. Une patrouille la dispersa facilement.

De nombreuses arrestations ont été faites.

On peut espérer maintenant que tout est fini et que la ville de Caen va retrouver son calme habituel.

Tout le monde s'accorde à dire qu'aucune espèce de désordre n'aurait eu lieu, si on avait pris, lundi, les précautions auxquelles on a songé si tard.

GRAND TIR UNIVERSEL

Tenu par M. Ch. HARTMANN

ALSACIEN, NATURALISÉ FRANÇAIS

QUAI DE LIMOGES, A SAUMUR.

Ouverture dimanche 6 avril.

M. HARTMANN offre à MM. les amateurs de tir des carabines à air comprimé, aussi justes en tous points que n'importe quelles carabines.

Toutes les cibles de Tir fonctionnent mécaniquement par une machine à vapeur, et offrent une véritable curiosité aux tireurs qui en atteignent le but.

Avec ces carabines, on peut tirer dans les cartons cibles, sur les pipes, sur les allumettes, les épingles, etc., etc.

Théâtre de Saumur.

TOURNÉES ARTISTIQUES de FRANCE

M. E. SIMON, directeur.

VENDREDI 4 avril 1884,

UNE DEUXIÈME ET DERNIÈRE REPRÉSENTATION

Donné par

Le THÉATRE de l'AMBIGU de Paris

Le grand succès actuel du théâtre du Gymnase

LE MAITRE DE FORGES

Pièce en 4 actes et 5 tableaux, de M. GEORGES OHNET.

Distribution :

Moulinet	MM.	Worms.
Philippe Derblay		Cosset.
Le duc de Bligny		Paul Esquier.
Le baron de Préfont		Herbert.
Bachelin		Maxnère.
Pontac		Brunel.
Gobert		Victorin.
François		Leduc.
Jean		Morel.
Le docteur		Giraud.
Claire de Beaulieu	Mmes	Marie Jullien.
Athénaïs		Wilson.
La baronne de Préfont		Marie Helmont.
La marquise de Beaulieu		Diane Vallate.
Suzanne		Pauline Moreau.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

La Chlorose et l'Anémie sont heureusement combattues par l'emploi régulier du Fer Bravais. Celui-ci redonne au sang appauvri la coloration qu'il a perdue par la maladie.

Dépôt à Saumur : M. D'HUY, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.

SANTÉ RENDUE A TOUS

Adultes et enfants, sans médecine ni frais, par la délicieuse farine de santé, dite :

REVALESCIÈRE

DU BARRY, DE LONDRES

qui guérit les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dyssenterie, glaires, flatus, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes; nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et dans les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 37 ans de succès: 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Caltelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kilo., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr. Envoi franco en France contre bon de poste. DU BARRY et Cie, limited, 8, rue Castiglione, à Paris, et partout bons pharmaciens et épiciers.

PAUL GODET, *propriétaire-gérant*.

Études de Me BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,
Et de Me PINAULT, notaire à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur conversion de saisie immobilière,

D'une Maison

ET DÉPENDANCES

Situées à Saumur, rue de la Visitation, n° 56,

Appartenant au sieur Pierre LÉGER et à Mlle Vitaline TEMPLIER.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de Me PINAULT, *notaire à Saumur, le mardi vingt-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, heure de midi.*

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré, ledit jugement prononçant la conversion de la saisie immobilière pratiquée à la requête de M. Thironneau, ci-après nommé, sur le sieur Léger et la demoiselle Templier, ci-après nommée, par procès-verbal de Blancvillain, huissier à Saumur, en date du sept janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et transcrit ;

Et aux requête, poursuites et diligences de M. F. Thironneau, négociant en vins, demeurant à Bordeaux,

Ayant pour avoué constitué Me Charles-Théophile BEAUREPAIRE, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 12;

En présence ou eux dûment appelés de :

1° M. Pierre Léger, limonadier, demeurant à Saumur, rue de la Visitation, n° 56;

2° Mlle Vitaline Templier, limonadière, demeurant à Saumur, rue de la Visitation, n° 56; saisis, ayant pour avoué Me LECOY, avoué à Saumur, y demeurant rue Dacier ;

3° M. Félix Branger, négociant, demeurant à Bressuire ;

4° M. Honoré Leduc, propriétaire et jardinier, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent ;

5° M. Charles Salmon, liquoriste, demeurant à Saumur ;

6° M. Michel Taveau, negociant en vins, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent ;

7° Le Trésor public, représenté par M. Lagrange, receveur des finances de l'arrondissement de Saumur ;

8° M. Adolphe Frenzel dit Gatineau, limonadier, et dame Julie Bibard, son épouse, demeurant à Saumur, rue de la Visitation ;

9° M. Pierre Besnard, cultivateur, demeurant à l'Airault, commune de Saint-Lambert-des-Levées ;

10° Mlle Sophie Roy, rentière, demeurant à la Providence de Notre-Dame des Ardilliers, ville de Saumur, créanciers inscrits,

Ayant aussi pour avoué constité Me Henry LECOY, demeurant à Saumur, rue Dacier,

Il sera procédé, le mardi vingt-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me PINAULT, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Une MAISON, située à Saumur, rue de la Visitation, n° 56, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage avec grenier au-dessus, bâtiments en bas-côtés, cour et servitudes derrière, s'exploitant par une ruelle ayant accès sur la rue des Saulaies,

Le tout porté au plan cadastral nos 722 et 726, section A, joignant à l'ouest la rue de la Visitation, au nord MM. Delucé, Moquart, Mme Cesbron, une ruelle et autres, au sud Mme veuve Baugé et M. Roucher ;

Sur la mise à prix de .. 8.000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A Me BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;

2° A Me LECOY ;

3° A Me PINAULT, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné, Saumur, le deux avril mil huit cent quatre-vingt-quatre.

BEAUREPAIRE.

Études de Me BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12,
Et de Me LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur conversion de saisie immobilière,

DU MOULIN A EAU

DIT

MOULIN DE FOLLET

Avec dépendances et Jardin,

Le tout situé commune de Courchamps.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude de Me LE BARON, *notaire à Saumur, le dimanche vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, heure de midi.*

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement prononçant la conversion de la saisie immobilière pratiquée à la requête des sieurs Même, ci-après nommés, sur M. Anis, ci-après nommé,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1° M. Eugène Même, cultivateur, demeurant aux Petites-Boisselières, commune de Brion ; 2° de M. Louis-Auguste Même, cultivateur, demeurant à l'Etang, commune de Chartrené,

Ayant pour avoué constitué Me Charles-Théophile BEAUREPAIRE, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 12;

En présence ou lui dûment appelé de :

M. Louis-Auguste Anis, commis-greffier du Tribunal civil de Saumur, demeurant à Saumur, agissant comme curateur au délaissement fait au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, par M. Jacques Nafraichoux, instituteur à la Pellerine, des immeubles ci-après désignés par lui acquis de M. Raymond Granry, cafetier, et dame Justine Armide, son épouse, ayant demeuré à Tours, terrasse des Carmélites, n° 13, demeurant à Paris, rue Clignancourt, n° 101,

Il sera procédé, le dimanche vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Un MOULIN à eau, dit le Moulin-de-Follet, logement du meunier, sol et cour, contenant environ cinq ares ;

Un jardin, attenant audit moulin, d'une contenance d'environ six ares cinquante centiares ;

Le tout situé commune de Courchamps, porté au plan cadastral de ladite commune, nos 55, 56, 57, section B, joignant vers ouest le chemin vicinal de Courchamps à Saumur, vers nord le ruisseau de Follet, à l'est M. Nicolas Milon et vers sud MM. Guibert, Lecomte, Bruère et autres, haies au nord et à l'est.

Sur la mise à prix de..... 500 fr.

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A Me BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;

2° A Me LE BARON, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le deux avril mil huit cent quatre-vingt-quatre.

BEAUREPAIRE.

Étude de Me LE BARON, notaire à Saumur, successeur de Me LAUMONIER.

VENTE

MOBILIÈRE

Le dimanche 6 avril 1884, à midi,

A Saint-Martin-de-la-Place, en la propriété de Bel-Abord,

Il sera procédé, par le ministère de Me LE BARON, notaire à Saumur, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers dépendant de la succession bénéficiaire de M. Lavoye.

On vendra :

Ameublement de salon, ameublement de salle à manger, ustensiles de cuisine, objets de literie, outils de jardinage, fourrages, vins en bouteilles et autres objets.

On paiera comptant, plus dix pour cent applicables aux frais. (217)

Étude de Me PINAULT, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 6 avril, à 1 heure, en l'étude et par le ministère de Me PINAULT, *notaire,*

LES IMMEUBLES

Ci-après,

Situés commune de Saint-Lambert-des-Levées,

Appartenant à M. BORET.

1° 22 ares environ de terre, lieu dit les Gagneries.

2° 66 ares environ de terre, au canton des Pironnières, aux Granges ou Grands-Bois.

3° 1 hectare 4 ares 40 centiares de terre, au Champ-des-Pressiers.

4° Et 77 ares environ de terre, aux Terres-Boues.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements, audit Me PINAULT, notaire.

UNE DAME désire trouver **un emploi** dans une maison de commerce.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de Me PINAULT, notaire à Saumur, successeur de Me MÉHOUAS.

VENTE

PAR LICITATION,

Aux enchères publiques,

Le DIMANCHE 6 avril, en l'étude et par le ministère dudit Me PINAULT, *commis judiciairement à cet effet,*

DES

IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Dépendant de la communauté Belliard Gallé et de la succession de Mme Belliard :

1° Une MAISON, sise à Saumur, rue de la Visitation, n° 36 ;

2° Une PIÈCE de TERRE, sise au canton des Bedoires, commune de Chouzé-sur-Loire, contenant 47 ares 40 centiares ;

3° Une MAISON, sise à Chouzé, rue Menier, contrée de l'Ile-Bourdon, avec terre en dépendant de 13 ares 50 centiares ;

4° Et un PRÉ, sis à l'Ile-Bourdon, d'une contenance de 15 ares 90 centiares.

S'adresser à Me PINAULT, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges, et à Mes COQUEBERT DE NEUVILLE et ALBERT, avoués à Saumur.

Étude de Me GOUTARD, notaire à Neuillé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Et dépendances

Avec petit jardin

Située à Saumur, rue de l'Hermitage, n° 3.

Entrée en jouissance le 24 juin 1884.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser au notaire.

UN MÉNAGE demande à se placer pour la Saint-Jean prochaine, le mari comme **cocher** ou **jardinier** et la femme comme **femme de chambre** ou **cuisinière.**

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, n° 5.

S'adresser à Me AUBOYER, notaire, ou à M. GROSOURDY, à Fontevrault.

OCCASION

A VENDRE un **superbe Ameublement de salon,** *provenant d'un Château des environs et se composant de :*

1 canapé, 4 fauteuils, 4 chaises, le tout en parfait état et garni en vieille tapisserie.

S'adresser, pour traiter et pour visiter ces meubles, chez M. BRILLOUIN, tapissier, 12, rue de Lorraine, où ils sont en dépôt. (257)

BOURSE

Opérations au comptant et à terme.

Echelles de primes sur primes sur rente française donnant de 20 à 30 0/0 annuellement. Comme couverture, on prend fonds et titres. **Règlement mensuel.** (Cinq ans d'existence.) Envoi méthode à toutes demandes affranchies. Pour opération et explications, s'adresser à M. LE NESTOUR, 23, place du Ralliement à Angers, ou 12, rue Saint-Lazare, à Saumur. (268)

AUX ÉLÉGANTS

CHEMISERIE MODÈLE

M. MONTEL

12, *rue Beaurepaire,* 12, *au rez-de-chaussée.*

La maison se charge des

RÉPARATIONS.

UNE COUTURIÈRE pour homme se propose pour faire à domicile les vêtements neufs et les réparations.

S'adresser, 6, rue du Temple.

Thés **CHOCOLAT** Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé : 1 fr. 60 ; 1 fr. 80 ; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — **Vanille :** 2 fr. ; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50 ; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, ALLORY, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — *Ch. FAY, Inventeur* — 9, rue de la Paix

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 AVRIL 1884.

Valeurs au comptant	Clôture précte	Dernier cours.
3 %	76 30	76 50
3 % amortissable	77 60	77 55
3 % — (nouveau)	76 97	77 72
4 1/2 %	105 75	105 75
4 1/2 % (nouveau)	107 55	107 57
Obligations du Trésor	505 »	506 50
Banque de France	4850 »	4870 »
Société Générale	473 75	473 75
Comptoir d'escompte	930 »	» »
Crédit Lyonnais	541 25	555 »
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1265 »	1270 »
Crédit mobilier	340 »	340 »

Valeurs au comptant	Clôtur précte	Dernier cours.
Est	745 »	745 »
Paris-Lyon-Méditerranée	1260 »	1270 »
Midi	1175 »	1180 »
Nord	1700 »	1700 »
Orléans	1343 50	1345 »
Ouest	818 75	820 »
Compagnie parisienne du Gaz	1505 »	1515 »
Canal de Suez	1990 »	1983 75
C. gén. Transatlantique	510 »	484 75

Valeurs au comptant	Clôtur précte	Dernier cours.
OBLIGATIONS.		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	505 »	507 »
— 1865, 4 %	512 50	512 »
— 1869, 3 %	408 »	409 »
— 1871, 3 %	394 50	395 »
— 1875, 4 %	515 »	518 »
— 1876, 4 %	515 »	518 »
Bons de liquid. Ville de Paris	527 »	527 50
Obligations communales 1879	443 »	443 »
Obligat. foncières 1879 3 %	447 »	448 »
Obligat. foncières 1883 3 %	347 »	349 »

Valeurs au comptant	Clôtur précte	Dernier cours.
Gaz parisien	515 »	513 50
Est	354 »	354 25
Midi	362 50	362 50
Nord	366 25	367 »
Orléans	363 »	364 »
Ouest	362 50	365 »
Paris-Lyon-Méditerranée	363 75	367 »
Paris-Bourbonnais	361 50	365 »
Canal de Suez	572 »	559 »

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.